

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Définitions

Client : désigne la société signataire du contrat conclu pour l'utilisation des applications @Contact.

Contrat : désigne le contrat et ses annexes conclu entre le Client et Contact Business pour l'utilisation des applications @Contact.

Applications : désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles @Contact mise à disposition du Client en mode SaaS.

Données : désigne l'ensemble des informations et données du Client générées par la mise en œuvre de la Solution ou traitées par celle-ci.

Données personnelles : désigne l'ensemble des informations et données du Client générées par la mise en œuvre de la Solution ou traitées par celle-ci.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Applications sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

2 - Objet

En utilisant les Applications @Contact, l'Utilisateur accepte de se conformer aux présentes Conditions Générales de Vente. Dans l'éventualité d'un conflit entre le Contrat conclu pour l'utilisation des Applications @Contact et les présentes Conditions Générales de Vente, les conditions dudit Contrat s'appliquent, Contact Business se réserve le droit de modifier les présentes Conditions de Vente à tout moment.

3 - Confidentialité

Contact Business s'engage à garder confidentielles toutes les informations vous concernant.

Plus généralement, Contact Business s'engage à traiter toutes informations provenant de ses clients comme strictement confidentielles, à ne les divulguer qu'à quiconque et à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés ou par tous tiers, avec lesquels elle pourrait être en relation dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Dans le cas des services @Contact Informations et @Contact CRM, chaque société cliente dispose d'une base de données dédiée.

4 - Propriétés des informations

Toutes les informations fournies par Contact Business peuvent être librement utilisées par le client au sein de son entreprise, pendant ou même après la souscription à l'abonnement. Si elles devaient être redistribuées vers d'autres personnes, l'accord préalable de Contact Business devra être demandé. En particulier, la mise en ligne sur internet pour accès par des personnes extérieures à votre entreprise est interdite.

5 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments des Applications @Contact (notamment les marques, logos, dessins, graphismes, chartes graphiques, icônes, structures, contenus textuels du site) sont la propriété exclusive de Contact Business. Les marques verbales et visuelles (logos) Contact Business® et @Contact® font l'objet d'une protection au titre des droits de propriété intellectuelle. De même, tous droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tout droit de propriété portant sur les Applications et leurs éléments, tels que les interfaces, les développements spécifiques de celles-ci, les bases de données, ainsi que les guides d'utilisation et la documentation qui y sont attachés sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive de Contact Business. Plus généralement, Contact Business est et demeure titulaire des droits de propriétés intellectuelle de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

De ce fait, la licence d'utilisation des Applications accordée au Client par le Contrat, permettant la mise à disposition temporaire des Applications au Client et à ses Utilisateurs, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client ou des Utilisateurs. Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction totale ou partielle, distribution par quelque procédé que ce soit, sous quelques formes que ce soit, de ces signes et de tout élément des Applications, pour toute autre finalité que celle convenue au Contrat, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite.

Contact Business déclare et garantit :

- que les Applications sont originales au sens du Code de la propriété intellectuelle français,
- qu'elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat,
- que les Applications ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers,

6 - Déclaration à la CNIL

L'activité de Contact Business a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 411788. Tout fichier client ou prospect doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Dans le cas de fichiers clients prospects la norme simplifiée n°48 peut s'appliquer.

7 - Contenu

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du contenu et des Données qu'il saisit et communique à travers les logiciels. Le Client s'engage à respecter les lois et règlements applicables lors de l'exécution de ses obligations contractuelles, et se porte fort de leur respect par ses employés et agents, notamment les législations et réglementations applicables en matière de protection de Données Personnelles.

Contact Business ne peut en aucun cas être tenu responsable du contenu saisi par le Client dans les logiciels mis à disposition, et n'a aucune obligation de surveillance sur les Données ainsi saisies.

8 - Partage de responsabilité

Le Client reconnaît et accepte être le seul responsable de toutes les Données Personnelles en tant que « responsable de traitement » au sens du Règlement Européen sur la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016. Il décide seul de l'usage qui en est fait.

Contact Business s'engage, en sa qualité de « sous-traitant », à ne pas traiter les Données Personnelles à des fins autres que celles définies par le Contrat, et à respecter les instructions du Client concernant les Données Personnelles qui sont stockées et traitées en vertu du Contrat. Les instructions qui excèdent le périmètre du service seront réalisées aux frais du Client et sous réserve de leur faisabilité technique et organisationnelle par Contact Business.

Lorsqu'une instruction du Client est en violation de la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles, Contact Business en informe le Client dans les meilleurs délais.

Le Client et Contact Business s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles raisonnables permettant de respecter les exigences du Règlement européen, et plus particulièrement d'empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des Données Personnelles et de prévenir toute perte, altération, destruction et piratage de ces Données.

Le Client garantit qu'aucune exigence légale lui incombant n'empêche Contact Business d'accomplir ses propres obligations contractuelles en vertu du Contrat et de la réglementation applicable, ceci incluant notamment que le consentement des personnes concernées par le traitement de Données Personnelles ait été recueilli lorsqu'il est nécessaire.

9 - Obligations du sous-traitant

Contact Business garantit que l'accès aux Données Personnelles collectées pour le compte du Client est limité :

- aux collaborateurs qui nécessitent d'y accéder pour exécuter les services prévus au Contrat,
 - à la partie des Données Personnelles strictement nécessaire pour l'exécution des missions de ces collaborateurs.
- Contact Business s'engage :
- à mettre à la disposition du Client toute information qui lui permettrait de démontrer le respect de ses obligations en tant que responsable de traitement.
 - à notifier au Client toute violation des Données Personnelles traitées pour son compte dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

10 - Sous-traitance ultérieure

Le Client consent à ce que Contact Business puisse recourir à des sous-traitants ultérieurs afin de fournir une partie des services prévus au Contrat, sous réserve d'en être préalablement informé. Il pourra alors émettre ses réserves et ses objections concernant le sous-traitant envisagé dans un délai raisonnable.

Contact Business veille à ce que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des Données Personnelles, afin de garantir au Client un niveau de sécurité adéquat.

11 - Formation des utilisateurs à l'installation

Lors de la souscription de l'abonnement, l'ensemble des utilisateurs bénéficie d'une formation par groupe de 10 maximum. Un manuel de prise en main est fourni à chaque utilisateur.

12 - Mise à jour du logiciel

Les applications @Contact font l'objet d'évolutions régulières. Dans le cadre de @Contact Informations et @Contact CRM, chaque client bénéficiera régulièrement et gratuitement de ces évolutions pour autant qu'elles n'aient pas un caractère optionnel.

13 - Administration du système

Elle est réalisée par nos soins et comprise dans notre abonnement. Nous pouvons ainsi intervenir, paramétrer, analyser en temps réel chaque base.

Cette administration peut le cas échéant être partagée avec le client s'il le souhaite.

14 - Hébergement, sécurité, sauvegarde

Contact Business s'engage à avoir à ce sujet la plus grande transparence. L'hébergement sur des plates-formes informatiques de haute disponibilité apporte des garanties de haut niveau, tant en matière de sécurité, de sauvegarde que de performance.

15 - Accès pour tous les utilisateurs à la hotline

L'accès à la hotline est compris pour tous les utilisateurs (possible uniquement si votre base est hébergée par nos soins). La hotline est disponible les jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, en cas de fermeture pour congés une permanence technique accessible par Email est assurée.

16 - Durée du contrat

Le contrat d'abonnement prend effet à l'ouverture des comptes utilisateurs pour une durée d'un an. Il se renouvellera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de l'abonnement, sauf refus du client. Le client a 1 mois après la date anniversaire pour signifier son refus de renouveler l'abonnement.

17 - Non-renouvellement ou rupture du contrat

Contact Business s'engage à remettre au service informatique du client, s'il en fait la demande dans les deux mois suivant sa résiliation, l'ensemble des données qui seraient en sa possession.

Contact Business s'engage à ne garder ensuite aucune copie de ces informations. Le client garde la possibilité d'utiliser les informations pour une durée indéterminée et pour son propre usage.

18 - Copie de votre base de données sur demande

Sur demande de votre service technique une copie complète de votre base de données peut être mise à disposition (sous format MS SQL.bak). Ceci est possible sans frais 1 fois par an. Si cette opération était souhaitée à une fréquence plus grande, une prestation payante serait proposée.

19 - Conditions de règlement

La facturation de l'abonnement annuel se fait à la mise en service. Le règlement se fait à réception de facture.

20 - Conditions financières

Le montant de l'abonnement sera, annuellement et à sa date d'anniversaire, revalorisé en appliquant la formule suivante :

$P1 = P0 \times S1 / S0$

P1 étant le prix révisé / P0 le prix initial

S1 Le dernier indice du SYNTEC publié à la date de révision
S0 L'indice SYNTEC de référence à la date de signature du contrat

21 - Références

Le Client autorise Contact Business à citer son nom commercial, son logo ou ses marques comme référence à des fins de communications internes ou externes, et notamment en les communiquant auprès de ses prospects et clients pour assurer la promotion de sa société.

22 - Communication

Le Client autorise Contact Business à utiliser les adresses emails des utilisateurs à des fins de communication sur les applications @Contact.

23 - Références données personnelles

Le Client ou ses collaborateurs ont la possibilité d'adresser toute demande en matière de protection de Données Personnelles, et notamment exercer leurs droits d'accès, de suppression, de rectification, de limitation, d'opposition ou de portabilité en contactant le Référent données personnelles de Contact Business via l'adresse email suivante : rdp@contactb.com, ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Contact Business

A l'attention du Référent Données Personnelles

35 bis avenue Saint Germain des Noyers

77400 Saint Thibault des Vignes

24 - Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. Si aucune solution amiable ne peut aboutir, le différend sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Meaux.